

# Sus à l'abattage rituel

L'initiative «oui à la protection des animaux» a été déposée. Elle interdit l'importation d'animaux abattus selon le rite juif ou musulman.

Il y a deux ans, Pascal Couchepin avait voulu lever l'interdiction de l'abattage rituel qui avait été introduite en 1893 dans le droit suisse pour des raisons clairement antisémites. Il avait sous-estimé les réactions que susciterait ce projet parmi les amis des bêtes.

Deux initiatives populaires ont été lancées pour contraindre le Conseil fédéral à revenir en arrière. Celle de l'Association contre les usines d'animaux s'est rapidement essouffée après que le gouvernement, cédant à la pression, eut retiré son projet.

En revanche, la Protection suisse des animaux (PSA) est allée jusqu'au bout de l'exercice. Elle a déposé hier à la chancellerie fédérale quelque 118 000 signatures validées. Près de la

moitié ont été recueillies à Zurich (22 613), Berne (16 000) et Vaud (13 870).

La récolte a été plus maigre en Valais (2268), ainsi qu'à Neuchâtel (2284) et Fribourg (1918).

Selon le vice-président de la PSA Alain Zwygart, la question de l'abattage rituel est aujourd'hui réglée. L'initiative a été maintenue parce qu'elle vise des objectifs plus larges concernant la détention des animaux, souligne-t-il. Pourtant, ce sont bel et bien les rituels juif et musulman qui vont se retrouver au centre des discussions. Car l'initiative ne se contente pas de préciser que l'abattage d'animaux sans étourdissement avant la saignée

est interdit. Elle précise que «des animaux et des produits d'origine animale ne peuvent être im-

portés en Suisse que si, respectivement, leur détention et leur fabrication à l'étranger ne contrviennent pas aux principes de la législation fédérale sur la protection des animaux».

Cette règle vise par exemple l'importation de cuisses de grenouilles ou d'œufs issus de poules en batterie, affirme Alain Zwygart. Il reconnaît avec réticence qu'elle empêcherait aussi l'importation de viande casher et halal que le Conseil fédéral se refuse aujourd'hui à interdire. L'adoption de l'initiative entraînerait donc un durcissement de la réglementation actuelle, quand bien même le volume importé est très modeste.

Un autre écueil se dresse devant l'initiative. Selon cer-

tains juristes, les restrictions d'importation seraient contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. L'OMC n'admet de telles mesures que si le produit représente un danger pour les hommes, les animaux ou l'environnement du pays dans lequel il sera vendu.

Compte tenu de la primauté du droit international, les Chambres auraient donc la possibilité théorique d'invalider l'initiative.

La commission de la science du Conseil des Etats attend le message du Conseil fédéral avant de se prononcer. Elle examinera cet objet en même temps que la révision de la loi sur la protection des animaux.

Christiane Imsand

## Un avocat pour les animaux

■ Au grand dam de l'Union suisse des paysans, l'initiative de la Protection suisse des animaux (PSA) introduit une sorte de droit à la vie pour les animaux. Toute mise à mort devrait être justifiée par un motif

valable. Cela signifie, selon les initiateurs, que les abattages en masse pour soutenir le prix de la viande seraient prohibés. Il ne serait pas question non plus de se débarrasser de chiots surnuméraires ou présentant des

«vices de race». Quant à la notion de «dignité» des animaux qui figure dans l'initiative, la PSA estime qu'elle permettrait d'intervenir contre les traitements ridicules infligés aux bêtes dans les cirques ou dans la publicité. Pour mieux faire res-

pecter ces règles, la PSA propose la création d'un poste d'avocat des animaux qui pourrait intervenir dans les procès pénaux comme représentant de l'animal malmené. Le canton de Zurich a déjà introduit un tel poste.